

## ASSURANCE SANTE GROUPE

### Fiche d'information sur la protection des données pour le partenaire contractuel et les assurés

DKV Luxembourg S.A., 11-13, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange, ci-après nommé « DKV Luxembourg », agit en tant que responsable de traitement. Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse [dpo@lalux.lu](mailto:dpo@lalux.lu).

Conformément au Règlement général sur la protection des données, DKV Luxembourg recueille et traite les données personnelles des assurés que l'employeur (ci-après le partenaire contractuel) / les assurés ont communiquées à DKV Luxembourg aux fins suivantes :

- Apprécier les risques, préparer, établir, gérer, exécuter les contrats d'assurance. Les données personnelles sont ainsi communiquées aux employés et agents concernés du responsable du traitement et aux sous-traitants concernés. Le partenaire contractuel peut accéder aux données personnelles. Les données personnelles concernant une personne assurée sont accessibles par l'assuré concerné.
- Collecter et transmettre le cas échéant au Commissariat Aux Assurances dans le contexte de la loi modifiée du 07/12/2015 sur le secteur des assurances. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.
- Collecter et transmettre le cas échéant aux auditeurs externes dans le cadre de travaux requis par la loi modifiée du 08/12/1994 sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.
- Prévenir ou détecter tout risque de fraude ou délit financier (y compris les interdictions et mesures financières restrictives à l'encontre de personnes, entreprises ou groupes). Le responsable du traitement utilise des données personnelles pour respecter ses obligations, se conformer à toute loi ou règlement applicable. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis ou aux intérêts légitimes du responsable du traitement. Les données personnelles sont le cas échéant, partagées avec une autorité compétente dans le strict respect de la loi applicable.
- Gérer la relation commerciale avec le partenaire contractuel / les assurés – y compris (sauf refus de leur part) de les informer sur des produits ou services analogues ou complémentaires à ceux dont ils ont déjà souscrits. Le traitement est nécessaire aux intérêts légitimes du responsable du traitement pour rendre attentifs leurs clients et les conseiller sur les produits et services d'assurance. Les données personnelles sont donc communiquées aux employés du Groupe LALUX et à des agents du réseau LALUX. Bien entendu, cela ne s'applique pas aux données santé. Celles-ci sont uniquement traitées par le responsable du traitement qui les a collectées.
- Correspondre avec ses avocats, conseillers ou tout autre intervenant afin de protéger ses droits notamment dans le cadre de la défense ou de la protection de droits et d'intérêts légaux (par exemple le recouvrement de sommes dues, la cession des créances), d'actions en justice, la gestion de réclamations ou de litiges, etc. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale ou aux intérêts légitimes du responsable du traitement. Les données personnelles sont donc communiquées aux parties mentionnées ci-dessus.

Les données collectées peuvent se référer aux catégories suivantes :

- Données d'identification
- Données sur la santé
- Données sur les caractéristiques physiques

La durée de conservation des données se fait selon les requis légaux.

Les personnes concernées disposent du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Aucune décision n'est automatisée, et aucun profilage n'est effectué.

DKV Luxembourg agit conformément aux modalités et conditions énoncées à l'article 300 de la loi modifiée du 07/12/2015 sur le secteur des assurances concernant le secret professionnel en matière d'assurances.